



CONTENUS ADDITIONNELS

Quiz

Testez vos connaissances...

1. La détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) peut-être :

- a) une alternative à l'emprisonnement
- b) une peine proprement dite
- c) une modalité d'une peine privative de liberté

2. Comment nomme-t-on la peine complémentaire consistant à transmettre à l'État la propriété de certains biens dont le condamné est propriétaire ou dont il avait la libre disposition ?

3. Une peine de réclusion criminelle ou de détention criminelle peut être prononcée uniquement en cas de :

- a) crime
- b) délit

4. Le juge peut, à l'encontre des personnes morales, prononcer :

- a) le double de l'amende maximale encourue par les personnes physiques
- b) le quadruple de l'amende maximale encourue par les personnes physiques
- c) le quintuple l'amende maximale encourue par les personnes physiques

5. Font l'objet d'une obligation générale de motivation :

- a) les peines complémentaires obligatoires
- b) les peines principales en matière contraventionnelle
- c) le travail d'intérêt général
- d) les peines principales en matière correctionnelle
- e) la confiscation du produit de l'infraction

6. Le code pénal fixe des minima pénaux. En matière criminelle, la peine privative de liberté ne peut être inférieure à :

- a) un an lorsqu'une réclusion ou une détention à temps est encourue
- b) un an lorsqu'une réclusion ou une détention à perpétuité est encourue
- c) deux ans lorsqu'une réclusion ou une détention à temps est encourue





CONTENUS ADDITIONNELS

- d) deux ans lorsqu'une réclusion ou une détention à perpétuité est encourue
- e) trois ans lorsqu'une réclusion ou une détention à perpétuité est encourue

7. Comment nomme-t-on une déclaration de culpabilité sans conséquence punitive ?

8. Ne peuvent bénéficier du sursis simple, total ou partiel :

- a) les coupables qui ont déjà été condamnés, au cours des trois années précédant les faits punis, pour crime ou délit de droit commun, à une peine de réclusion ou d'emprisonnement
- b) les coupables qui ont déjà été condamnés, au cours des quatre années précédant les faits punis, pour crime ou délit de droit commun, à une peine de réclusion ou d'emprisonnement
- c) les coupables qui ont déjà été condamnés, au cours des cinq années précédant les faits punis, pour crime ou délit de droit commun, à une peine de réclusion ou d'emprisonnement

9. Peuvent être des causes légales de diminution de peine :

- a) l'âge de l'auteur de l'infraction
- b) le fait pour un auteur d'avoir permis d'empêcher la réalisation de l'infraction et d'identifier les autres auteurs ou complices
- c) l'existence d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant altéré le jugement de l'auteur ou entravé le contrôle de ses actes

10. Comment appelle-t-on le délai lors duquel le condamné ne peut solliciter d'aménagement de sa peine ?

11. Les jugements du juge de l'application des peines (JAP) peuvent concerner :

- a) les autorisations de sortie sous escorte
- b) le placement à l'extérieur
- c) le fractionnement des peines
- d) la procédure simplifiée de libération sous contrainte
- e) la semi-liberté

12. Sous quel délai l'appel des ordonnances du JAP doit-il être interjeté ?

- a) dans les 24h suivant la notification de l'ordonnance
- b) dans les 48h suivant la notification de l'ordonnance
- c) dans les 72h suivant la notification de l'ordonnance

13. Le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) est :

- a) une mesure de sûreté
- b) une modalité d'exécution aménagée de la peine privative de liberté





CONTENUS ADDITIONNELS

14. Dans le cadre d'une demande de libération conditionnelle, le temps d'épreuve ne peut excéder :

- a) 10 ans
- b) 15 ans
- c) 20 ans

Solution :

1) a, b et c ; 2) confiscation ; 3) a ; 4) c ; 5) b et d ; 6) a et d ; 7) dispense de peine ; 8) c ; 9) a et c, le cas cité en b est une cause légale d'exemption de peine ; 10) période de sûreté ; 11) b, c et e ; les autres cas font l'objet d'ordonnances motivées du JAP ; 12) a ; 13) a ; 14) b

